



CONDITIONS GENERALES DU SERVICE LCL interactif – (juillet 2016)

1. Objet

Le Crédit Lyonnais (ci-après « LCL ») met à la disposition du client un service de banque en ligne, ci-après dénommé « LCL interactif ».

« LCL interactif » est ouvert à tout client personne physique majeure capable, titulaire d'un compte ouvert dans les livres de LCL et ayant accepté les conditions particulières, qu'il aura signées et les présentes conditions générales d'utilisation du service « LCL interactif ».

Le service « LCL interactif » permet d'accéder aux services essentiels, tels que décrits ci-après ainsi qu'aux options « Bourse » et « Bourse Expert » dans la mesure où ces fonctionnalités ont été souscrites et sont accessibles au client dans les termes des Conditions Particulières de la présente convention.

► L'accès aux services essentiels comprend notamment :

- la consultation des comptes, ouverts dans les livres de LCL, dont le client est titulaire ou co-titulaire,
- l'encours des mouvements des cartes bancaires à débit différé non débités,
- la commande de chèques et les virements entre les comptes personnels du client, comme décrit à l'article 3 des présentes conditions générales,
- les virements en euros vers des comptes situés dans la zone SEPA* et vers des comptes situés dans certains pays ayant adopté les normes BIC (Bank Identifier Code) / IBAN (International Bank Account Number)** le cas échéant.
- le service de personnalisation des intitulés de compte sur Internet comme décrit au 3.11 des présentes conditions générales,
- la souscription de services, de contrats, la validation d'opérations en ligne, la consultation des contrats présentés par LCL en tant qu'Etablissement de crédit et/ ou d'intermédiaire en assurance pour son compte ou pour le compte d'autres entités du groupe auquel il appartient et la signature des contrats souscrits en vente à distance.
- la « Messagerie LCL » de LCL interactif qui permet des échanges d'informations entre le Client et LCL relatifs à la gestion des comptes dont le Client est titulaire chez LCL, ainsi qu'aux produits et services proposés par LCL.
- la consultation des contrats et avenants signés électroniquement, dans le cadre d'une vente à distance ou d'une vente en face à face, dans la rubrique « Contrats électroniques » (contrats signés à compter du 25/06/2014).
- Le service « règlement de factures avec SEPAmail** » qui permet de recevoir une (des) demande(s) de règlement de factures adressée(s) par un créancier en vue du paiement par virement SEPA après acceptation par le client.

Le client aura la possibilité de consulter et gérer, dans les termes et conditions repris à l'article 3.6 des présentes conditions générales, des comptes de tiers ouverts dans les livres de LCL, pour lesquels il est mandataire ou représentant légal. La liste complète des opérations réalisables est disponible sur le site <https://www.LCL.fr>***.

► L'option « Bourse » permet au client la gestion de portefeuille titres, notamment grâce à la réalisation d'opérations d'achat et vente de valeurs mobilières cotées sur les marchés financiers.

► L'option « Bourse Expert » permet au client d'accéder aux mêmes fonctionnalités que l'option « Bourse », auxquelles s'ajoutent des fonctionnalités supplémentaires dédiées à une clientèle active sur les marchés financiers.

Le service LCL interactif s'ajoute, sans se substituer, à la relation de proximité établie avec l'agence LCL où les comptes ouverts par le client continuent à être domiciliés.

La présente convention a pour objet de définir le contenu, les conditions d'accès et de fonctionnement du service. Elle complète les autres conventions signées avec le client qui demeurent applicables sauf dérogation expressément prévue par la présente convention.

* SEPA : Single Euro Payment Area ou Espace Unique de Paiement en euros est constitué des pays de l'Union Européenne + Islande / Liechtenstein / Norvège / Suisse / Monaco

** SEPAmail : « Secure Exchange Paperless Advanced mail » est une messagerie interbancaire sécurisée et confidentielle permettant l'échange de demandes de règlement entre débiteurs et créanciers via leurs banques respectives.

*** Liste complète disponible sur le site <https://www.LCL.fr> rubrique « LCL interactif »

2. Condition d'utilisation du service

2.1 Conditions d'accès au service

L'accès au service LCL interactif s'effectue à partir d'un terminal éligible connecté à un réseau de télécommunication compatible avec le service (ci-après le(s) « Moyen(s) de communication »).

Le client reconnaît et accepte que les services auxquels il peut avoir accès, puissent différer selon le moyen de communication



CONDITIONS GENERALES DU SERVICE LCL interactif – (juillet 2016)

qu'il utilise avec LCL. La liste des services accessibles en fonction des différents Moyens de communication proposés par LCL est disponible à l'adresse suivante : <https://particuliers.lcl.fr/quotidien/outils-banque-distance/>

LCL ne pourra être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement ou dommage causé au client en cas d'accès au service par des moyens non certifiés par LCL.

L'acquisition ou la location du terminal, son installation et sa maintenance, ainsi que les frais d'accès et d'utilisation du réseau, ne sont pas à la charge de LCL.

Le client déclare être informé que la sécurité du fonctionnement du réseau de télécommunication ne peut être garantie par LCL. LCL ne peut être tenu pour responsable des conséquences qui résultent d'une erreur de manipulation de la part du client ou d'une anomalie de transmission ainsi que de l'impossibilité d'accès au service résultant notamment d'un incident technique, LCL s'engageant par ailleurs à mettre en œuvre, dans ses systèmes, des moyens techniques et d'organisation appropriés tenant compte de l'état actuel de la technologie pour le fonctionnement du service et la sécurité des opérations.

Pour des raisons de sécurité, LCL peut être amené à suspendre l'accès au service ou à certaines des fonctionnalités du service. LCL ne pourra alors être tenu responsable des conséquences de l'interruption du service pour le client, celui-ci disposant toujours de la faculté de s'adresser à son agence.

En cas de difficultés d'utilisation de nos services, le client a également la possibilité de contacter l'assistance technique LCL par téléphone ou par messagerie. Les coordonnées du service d'assistance technique et ses horaires sont indiqués à l'adresse https://particuliers.lcl.fr/aide_connexion/ rubrique « Assistance technique ».

2.2 Code personnel d'accès et cryptographie

Le client s'authentifie par l'utilisation d'un dispositif de sécurité personnalisé nécessitant l'emploi d'un identifiant et d'un code personnel confidentiel d'accès à six (6) chiffres. Afin d'assurer la confidentialité de l'accès au service, l'identification du client conditionne l'accès à LCL interactif. L'accès au service est réservé au client. Le client s'engage donc à en interdire l'utilisation à toute autre personne.

Le client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation de son code personnel d'accès, ainsi que des conséquences d'une divulgation à quiconque. La responsabilité de LCL ne peut être engagée quant aux conséquences qui résulteraient d'un usage frauduleux ou abusif du code dans le cas où le client, du fait d'une négligence grave, n'aurait pas satisfait à ses obligations de protection de la confidentialité des données nécessaires à son authentification.

Il est obligatoire que le client modifie son code lors de la première connexion, puis recommandé qu'il le change ensuite régulièrement. Il peut à tout moment modifier son code. En cas de perte de son code, le client peut, à tout moment, demander l'attribution d'un nouveau code sur le site <https://www.LCL.fr> rubrique « codes oubliés ». S'il pense que son code est volé et connu d'un tiers, il doit immédiatement bloquer son accès (rubrique « Interdire l'accès » après connexion) et par tous moyens informer LCL qui bloquera l'accès au service.

Aux fins de confirmation de certaines opérations sensibles (virements, ajouts de RIB/IBAN, souscription par exemple), LCL peut être amené à faire parvenir par téléphone (SMS ou message vocal) au client, un code à usage unique destiné à valider l'opération en cours. La procédure à suivre permet d'authentifier le client à l'origine de l'opération. Le client doit ainsi récupérer ce code à usage unique en consultant son téléphone, puis le saisir immédiatement sur le site de banque en ligne LCL. En l'absence de saisie de ce code, l'opération n'est pas validée. Le client doit prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité du moyen d'authentification qui sera utilisé pour réaliser l'opération et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Si le client n'a pas déclaré de numéro de téléphone valide auprès de LCL (numéro de portable en France ou bien numéro à l'étranger) l'opération sensible ne pourra pas être validée par le client et ne pourra par conséquent pas être exécutée.

Par mesure de sécurité afin de protéger au mieux les avoirs du client, l'accès au service est également interrompu après plusieurs essais infructueux d'identification du client, ou bien à l'initiative de LCL en cas de suspicion ou détection de transactions frauduleuses. En outre, les communications avec LCL sont chiffrées. En cas de blocage d'accès au service, le client doit s'adresser à son agence qui lui communiquera la procédure à suivre pour que LCL débloque son accès.

L'accès au site internet LCL se fait de manière sécurisée afin de garantir un niveau optimal de confidentialité et de protection pour les transactions bancaires. Les systèmes de protection de LCL ne peuvent fonctionner de manière optimale que si le client, de son côté, se protège également contre les risques informatiques.

Pour des raisons de sécurité, LCL pourrait être amené à proposer au client d'installer un logiciel de sécurité pour contribuer à assurer cette protection et permettre de décontaminer les ordinateurs des logiciels malveillants bancaires les plus virulents. L'installation de ce logiciel sur tout ordinateur susceptible d'être utilisé pour accéder aux sites de gestion de comptes LCL est recommandé par LCL, non seulement pour aider à la décontamination, mais également pour maintenir dans le temps une protection contre certaines tentatives de vol d'identifiants ou code personnel d'accès soit par phishing, soit par logiciel malveillant.

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

LCL interactif – (juillet 2016)

Toutefois, compte-tenu de l'évolution permanente des menaces informatiques, LCL ne peut garantir au client, que l'utilisation de ce logiciel lui assurera une protection totale et globale vis-à-vis de ces menaces.

Enfin l'installation de ce logiciel ne se substitue en rien au respect des bonnes pratiques de sécurité par le client (notamment antivirus, mises à jour de sécurité et bonnes pratiques de sécurité) ni à son attention et sa vigilance qui demeurent essentielles.

2.3 Signature électronique

Le code personnel

Il est convenu entre LCL et le client que la saisie de son code personnel d'accès ou le cas échéant du code à usage unique envoyé sur son téléphone vaut signature électronique du client, permettant ainsi son identification et prouvant son consentement aux opérations effectuées (notamment virement, souscription, prélèvement) et l'imputation de ces dernières au client ou à son mandant.

Dans le cadre du développement des offres de produits ou de services en ligne, il est également convenu entre LCL et le client que la saisie de son code personnel d'accès fera office de signature électronique notamment pour valider en ligne les formulaires de demande de souscription et / ou souscription à des produits ou services proposés par LCL, dans les termes et conditions de la législation française en vigueur.

Certificat électronique et autres formes de signature électronique

Dans le cadre d'évolutions techniques, LCL peut être amené à proposer d'autres formes de signature électronique aux clients, telles que la signature par l'utilisation d'un certificat électronique, pour permettre, l'ouverture de comptes, hors les comptes de dépôt, la souscription de services ou la validation d'opérations effectuées à distance. Les modalités d'utilisation de ces nouveaux modes de signature électronique, y compris l'utilisation de certificats, sont décrites sur le site <https://www.LCL.fr>.

3. Conditions d'exécution et validité des opérations

Les opérations réalisables selon les options choisies dans le cadre du service LCL interactif sont indiquées aux conditions particulières signées par le client, celui-ci disposant de l'accès au service LCL interactif tel que défini à l'article 1 des présentes conditions générales du service LCL interactif.

3.1 Consultation des comptes, encours cartes

Le client est autorisé à consulter la situation et les opérations de ses comptes personnels dont il est titulaire ou co-titulaire. Il est également autorisé à consulter l'encours des cartes à débit différé rattachées à ces comptes.

Les informations sont fournies à la date précisée sur l'écran et sous réserve des opérations en cours de traitement. Ces informations s'entendent sauf erreur ou omission. Le client est tenu de contrôler les relevés de comptes périodiques adressés par LCL sous format papier ou sous format électronique PDF, si le client a opté pour la souscription du service "relevés et documents en ligne".

Les relevés de comptes périodiques adressés par LCL sous format papier ou sous format électronique PDF, dans le cadre de la souscription au service Relevés et documents en ligne continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles, telles que déterminées dans les Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers.

3.2 Virement

Le client a la possibilité de saisir des ordres de virement de compte à compte dont il est titulaire ou co-titulaire et également de ceux pour lesquels il détient une procuration. Le client a également la possibilité de saisir des ordres de virement en euros vers des comptes de tiers dans la zone SEPA ou à l'étranger (hors zone SEPA) vers certains pays respectant les normes internationales BIC/IBAN le cas échéant, que le client en soit ou non le titulaire. Pour les virements France et Monaco, il doit enregistrer au préalable les identifiants desdits comptes sur le site.

Tout ordre ne pourra être exécuté que si le compte à débiter présente une situation régulière, une provision disponible et suffisante et pour les virements vers des comptes de tiers, s'il respecte le plafond de virement et la liste des pays vers lesquels les virements sont autorisés par le client.

Le plafond standard de virement autorisé sur 3 jours glissants est de **2000 €**. La liste standard de pays vers lesquels les virements sont autorisés est composée de la **France** et de **Monaco**. La valeur du plafond de virement et la liste des pays autorisés sont modifiables comme décrit au 6.2 des présentes Conditions Générales.

La date de réception de l'ordre de virement est la date à laquelle l'ordre est réputé valablement reçu par LCL. A compter de cette date, les ordres saisis par le client sont exécutés dans un délai d'un jour ouvrable. Tout virement reçu un jour non ouvrable est réputé reçu le jour ouvrable suivant. Tout virement dont la date d'exécution est prévue un jour non ouvrable (virement différé) est réputé exécuté le jour ouvrable suivant.

Pour tous les virements saisis via LCL interactif, le jour de départ du délai d'exécution est calculé conformément aux dispositions prévues dans les Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers.

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE LCL interactif – (juillet 2016)

Dans le cadre de son obligation de vigilance et en vue de protéger le client contre toute opération frauduleuse, LCL se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ordre de virement transmis par le biais du service LCL interactif afin de procéder aux vérifications complémentaires d'usage. LCL pourra, le cas échéant, exiger que l'ordre de virement soit donné sous la forme d'un ordre papier manuscrit. Dans le cas où un ordre de virement ne serait pas exécuté, LCL informe du refus d'exécuter ainsi que de son motif par l'affichage d'un message d'information à l'écran ou par tout autre moyen convenu dans les Dispositions Générales de Banque

LCL se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de valider le virement en envoyant un code à usage unique par téléphone suivant le procédé décrit à l'article 2.2 du présent contrat. Si le client n'a pas déclaré de numéro de téléphone valide auprès de LCL, le virement ne pourra pas être validé par le client.

Outre les précisions figurant aux présentes, tout ordre de virement donné par le biais du service LCL interactif sera exécuté par LCL selon les conditions prévues aux Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers.

3.3 Commande de chéquier - édition RIB/IBAN

Sur ses comptes consultables via LCL interactif, le client a la possibilité d'effectuer des commandes de chèques sur ses comptes de dépôt et d'éditer des RIB/IBAN sur ses comptes de dépôt ainsi que sur ses comptes sur livrets.

3.4 Opérations en bourse

► En cas de souscription à l'option "Bourse", le client a accès aux opérations suivantes :

Le client peut accéder à l'information boursière avec diffusion des derniers cours connus selon les modalités suivantes :

- temps réel pour les valeurs cotées en France ;
- à la dernière valeur liquidative pour les SICAV et FCP,
- au différé d'au moins 15 minutes pour les valeurs cotées sur les principales places financières à l'étranger * ;
- au cours de clôture veille pour les valeurs cotées sur les autres places financières à l'étranger.

* la liste des principales places financières à l'étranger négociables sur l'espace Bourse est consultable sur LCL .fr rubrique Espace Bourse.

► En cas de souscription à l'option « Bourse Expert », le client a accès notamment :

- à l'ensemble des opérations de l'offre « Bourse » décrites ci-dessus,
- au SRD (Système de Règlement Différé),
- aux warrants,
- à une plate-forme d'assistance clients.

Le client peut passer des ordres directement sur la Bourse France et sur les principales places de la Bourse Etrangère *, sous réserve de l'application de la réglementation en vigueur en la matière et des conditions convenues par ailleurs notamment dans les Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers.

* la liste des principales places financières à l'étranger négociables sur l'espace Bourse est consultable sur LCL .fr rubrique Espace Bourse Expert.

LCL se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de contrôler éventuellement l'accès à l'espace bourse en envoyant un code à usage unique par téléphone suivant le procédé décrit à l'article 2.2 du présent contrat . Si le client n'a pas déclaré de numéro de téléphone valide auprès de LCL, l'accès lui sera refusé.

3.5 Messagerie LCL

La « Messagerie LCL » est destinée aux échanges d'informations, de dialogue entre le Client et son conseiller LCL pris nommément. Le client pourra demander le traitement d'une opération et/ ou donner instructions à son conseiller. Dans ce cas, il est rappelé que le conseiller ne pourra en prendre connaissance qu'aux jours et heures ouvrés de son agence. Le conseiller tiendra informé le client, le cas échéant, de la prise en compte de sa demande, du besoin de complément, de son exécution ou de son refus / impossibilité d'exécution.

LCL se réserve à tout moment le droit de demander confirmation écrite, sur support papier, ou orale, de toute instruction donnée à distance.

Les échanges d'informations sus mentionnés ne pourront porter que sur des questions liées :

- à la gestion des comptes dont le Client est titulaire chez LCL ainsi qu'aux comptes de tiers sur lesquels il a une procuration ou un pouvoir de représentation adéquat, dès lors que ces comptes auront été inclus dans son espace de gestion de compte en ligne ;
- aux produits et services proposés par LCL ;

Aucune demande n'ayant trait au passage d'ordres, de modification de numéros de téléphone ou d'augmentation du plafond virement ou d'ajout de pays ne sera prise en compte.



CONDITIONS GENERALES DU SERVICE LCL interactif – (juillet 2016)

La Messagerie LCL ne peut être utilisée qu'entre le Client et son conseiller LCL pris nommément. En cas d'absence du conseiller habituel du Client, un collaborateur désigné au sein de l'unité sera habilité à traiter les demandes du Client, dans les conditions ci-dessus définies.

3.5.1. Fonctionnalités du service :

La Messagerie LCL permet au Client les fonctionnalités suivantes :

- Le Client pourra échanger des messages (envoi, réception de courriels) dans les termes et conditions prévues à l'article 3.5 du présent contrat. Les courriels peuvent comporter des pièces jointes. Ces pièces jointes sont limitées en terme de poids. Le Client sera averti par un message d'alerte lorsque la ou les pièce(s) jointe(s) dépasse(nt) le poids maximum autorisé. Seuls les formats de fichiers suivants peuvent être rattachés : .docx, .xlsx, .pdf, .pps, .zip. Un contrôle viral sera effectué systématiquement sur ces pièces jointes. En cas de virus détecté le courriel ne sera pas envoyé, le client sera averti par un message d'alerte.
- Le Client disposera de la faculté de classer, trier, enregistrer en brouillon, archiver, supprimer ses courriels et de vider la corbeille.

Un dispositif de notification informera le Client, sur l'adresse de messagerie électronique personnelle qu'il aura indiquée à LCL, de l'arrivée d'un courriel dans sa Messagerie LCL. Si le Client n'a pas fourni d'adresse courriel à son conseiller aucune notification ne pourra être envoyée. De même en cas de changement d'adresse courriel, si le Client souhaite continuer à recevoir des notifications, il devra communiquer à son conseiller sa nouvelle adresse de messagerie personnelle.

LCL ne pourra voir sa responsabilité engagée quant aux conséquences de l'absence d'envoi des courriels de notification informant le Client de la disponibilité d'un message dans la Messagerie LCL notamment lorsque le Client aura omis d'informer LCL de son adresse courriel ou du changement de son adresse courriel.

La taille maximale de stockage autorisée de la Messagerie LCL est de 30 Mégaoctets par messagerie. Si le seuil est atteint le Client pourra continuer à recevoir des courriels mais ne pourra plus en envoyer, jusqu'à ce que sa messagerie retrouve une taille conforme à la capacité maximale autorisée, pour ce faire le Client aura la possibilité d'exporter les messages sur son disque local ou de les supprimer pour que sa messagerie retrouve une taille conforme à la capacité maximale autorisée.

Les messages échangés entre le Client et son conseiller (ou le remplaçant du conseiller habituel du client, en cas d'absence de celui-ci), par le biais de la Messagerie LCL sont archivés automatiquement par LCL et sont conservés pendant les durées légales prévues à cet effet.

L'utilisation de la Messagerie LCL implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion du client à la Messagerie LCL se fait sous son entière responsabilité.

LCL ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon fonctionnement de la Messagerie LCL.

LCL ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où le client ne parviendrait pas à se connecter à la Messagerie LCL du fait de l'encombrement du réseau.

De même, LCL ne saurait être tenu pour responsable des erreurs de manipulation du client dans le cadre de son utilisation de la Messagerie LCL.

3.5.2. Obligations du Client

Le Client est responsable de tout contenu qu'il envoie par courrier électronique.

Le Client s'interdit dans le cadre de l'utilisation de la Messagerie LCL de se livrer à des actes, de quelque nature que ce soit (notamment à des actes d'envoi, diffusion, édition, émission, publication ou de toute autre manière), qui seraient contraires à la loi française, porteraient atteinte à l'ordre public français, ou aux droits d'un tiers. En particulier, et sans que cette liste soit limitative, le Client s'interdit de :

1- se livrer à des actes constitutifs d'apologie des crimes contre l'humanité, de négation de génocides, d'incitation à la violence, à la haine raciale ou à la pornographie notamment infantile ;

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE LCL interactif – (juillet 2016)

- 2- se livrer à des actes de diffamation, d'injure, de menaces, de chantage, de harcèlement ou à des actes attentatoires à la vie privée ou à la dignité humaine ;
- 3- transmettre, diffuser, éditer, publier ou rendre accessible tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que cette liste soit limitative, d'incitation à la réalisation de crimes et délits ; de propagation de fausses nouvelles ou d'informations financières couvertes par le secret, de même que tout contenu destiné à représenter ou proposer à la vente des objets et/ou des ouvrages, des logiciels, des contenus interdits par la loi ou portant atteinte aux droits de tiers ; d'atteinte à l'autorité de la justice ; d'atteinte à la vie privée, à la protection des données personnelles ou au secret des correspondances; de divulgation d'informations couvertes par un secret, relatives notamment à l'adoption plénière, à un procès en cours, au suicide, ou à la santé d'un tiers, ou à une situation patrimoniale ou financière individuelle couverte par le secret ou par le droit à l'intimité de la vie privée; ou encore d'acte mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, la transmission, la diffusion ou l'accessibilité de messages à caractère violent ou pornographique, de nature à porter atteinte à la dignité humaine ou de nature à permettre la fabrication d'explosifs ;
- 4- tenter d'induire en erreur d'autres utilisateurs en usurpant l'identité ou une dénomination sociale ou en portant atteinte à l'image ou à la réputation d'autres personnes et/ou en se faisant passer pour un tiers ou pour un employé, un service habilité ou un affilié de LCL;
- 5- falsifier des données, messages ou documents, des en-têtes de messages ou de données d'identification ou de connexion à un service ou manipuler de toute autre manière un identifiant aboutissant à dissimuler l'origine de la transmission d'un contenu via la Messagerie LCL ;
- 6- se livrer à une violation des droits de propriété intellectuelle (notamment en matière de musique, vidéo, animations, jeux, logiciels, bases de données, images, sons et textes) ou tout autre droit de propriété (ci-après dénommés collectivement les « Droits ») appartenant à autrui ;
- 7- émettre, diffuser, transmettre ou rendre accessible de toute autre manière tout contenu comprenant ou constituant des virus informatiques ou tout autre code ou programme informatique conçus pour interrompre, détruire, détourner ou limiter les fonctionnalités ou les performances de tout logiciel, ordinateur, service ou outil de communications électroniques sans que cette énumération ne soit limitative;
- 8- perturber, ralentir, bloquer ou altérer le flux normal des données échangées dans le cadre de la Messagerie LCL, accélérer le rythme de défilement des contenus de la Messagerie LCL de telle manière que le fonctionnement de la Messagerie LCL soit modifié ou altéré ou commettre toute autre action ayant un effet perturbateur équivalent sur les fonctionnalités de la Messagerie LCL ;
- 9- accéder frauduleusement, se maintenir, entraver ou perturber les systèmes d'information de LCL et notamment de la Messagerie LCL, les serveurs, les réseaux connectés à la Messagerie LCL, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales ou aux dispositions réglementaires applicables aux réseaux connectés à la Messagerie LCL.

3.5.3. Confidentialité des échanges, données personnelles

La Messagerie LCL interactif est un espace de communications privées permettant au Client d'échanger avec des personnes déterminées, connues et individualisées, des fichiers et des messages à caractère personnel, pouvant ainsi être qualifiés de correspondances privées.

Les échanges entre le Client et LCL sont par ailleurs confidentiels, puisque soumis au secret bancaire. Ces informations étant protégées par le secret professionnel, LCL ne pourra les communiquer à des tiers que sur réquisition d'une autorité judiciaire ou administrative habilitée,

Les données à caractère personnel sont recueillies par LCL, en sa qualité de responsable de traitement, à des fins de connaissance du client et de gestion de la relation bancaire et financière.

Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale sous réserve de l'exercice de votre droit d'opposition et pour les finalités indiquées aux dispositions générales de banque qui vous ont été remises et sont disponibles sur le site <https://www.LCL.fr>. Toutes les informations demandées sont nécessaires et l'absence de réponse peut empêcher la banque de réserver une suite favorable à votre demande.

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE LCL interactif – (juillet 2016)

Vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer, sans frais, à leur communication à des tiers ou à leur utilisation commerciale en écrivant à l'agence LCL qui gère votre compte ou sur le site <https://www.LCL.fr>.

3.6 Comptes de tiers, procuration

Le client pourra consulter et/ou effectuer des transactions sur des comptes de tiers s'il possède une procuration ou un pouvoir de représentation adéquate l'autorisant à consulter et/ou effectuer des transactions sur le ou les comptes concernés.

Il est précisé que le client n'aura plus accès aux dits comptes en cas de révocation de son mandat, de perte de la qualité de représentant légal et en cas de décès ou de mise sous un régime de protection du mandant.

Il est par ailleurs précisé que le client agissant en qualité de représentant légal d'un mineur ou d'un majeur protégé doit se conformer aux dispositions légales et/ou décisions judiciaires définissant le régime de protection desdits protégés.

3.7 Consultation des crédits – réalisation d'opérations en ligne

Le client est autorisé à consulter la situation (principales informations) des prêts et/ou crédits en cours dont il est emprunteur ou co-emprunteur. Il est ici précisé s'agissant des prêts immobiliers, que seuls sont restitués, les prêts totalement débloqués et dont la période d'utilisation est terminée.

Le client est également autorisé, le cas échéant, à :

- consulter l'encours des utilisations faites sur son crédit renouvelable, ainsi que les remboursements effectués.

- utiliser et faire des remboursements sur son crédit renouvelable, dans les conditions et limites prévues au contrat.

Dans le cadre de son obligation de vigilance et en vue de protéger le client contre toute opération frauduleuse, LCL se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute utilisation effectuée par le biais du service LCL interactif afin de procéder aux vérifications complémentaires d'usage. Dans le cas où une utilisation ne serait pas exécutée, LCL informe du refus d'exécuter ainsi que de son motif par l'affichage d'un message d'information à l'écran.

Outre les précisions figurant aux présentes, tout remboursement et/ou utilisation effectués par le biais du service LCL interactif seront exécutés par LCL selon les conditions prévues au contrat de crédit renouvelable (ex : la possibilité d'utiliser le crédit renouvelable sera suspendue en cas de suspension du contrat de crédit renouvelable).

Les informations sont fournies à la date précisée sur l'écran et sous réserve des opérations en cours de traitement. Ces informations, purement indicatives, s'entendent sauf erreur ou omission. Le contrat de prêt ou de crédit ainsi que le cas échéant, le tableau d'amortissement en vigueur et les relevés de compte de crédit renouvelable mensuels, continueront à faire foi entre les parties.

Enfin, le client peut réaliser des simulations de prêt immobilier ou de crédits à la consommation et/ou effectuer des demandes de crédit et/ou de prêt en ligne ; ainsi que suivre ses demandes.

3.8 L'assurance

Le client peut consulter la plupart des contrats d'assurance Vie et de capitalisation auxquels il a souscrits par l'intermédiaire de LCL. Le client peut également consulter, réaliser des devis, éditer des attestations d'assurance sur certains de ses contrats d'assurance (ex : Multirisque Habitation, Auto, Santé et Garantie des accidents de la Vie assurés chez Pacifica).

Enfin, le client peut adhérer, souscrire ou gérer dans le respect de la réglementation en vigueur certains contrats proposés par LCL en tant qu'intermédiaire en assurance.

3.9 Consultation des contrats signés électroniquement

Le client peut visualiser et télécharger ses contrats et avenants signés électroniquement dans le cadre d'une vente à distance ou d'une vente en face à face à compter du 25/06/2014 dans la rubrique « Documents électroniques ». **3.10 Règlement de factures avec SEPAm ail** Pour recevoir sur LCL interactif des demandes de règlement de facture d'un créancier, le client doit lui communiquer ses coordonnées SEPAm ail (identifiant QXBAN) attribuées par LCL. Les coordonnées SEPAm ail sont accessibles en ligne dans la rubrique dédiée au service.

Le client s'engage à signaler à son créancier tout changement de données en lien avec l'utilisation du service.

En communiquant ses coordonnées SEPAm ail directement au créancier, le client autorise ce dernier à éventuellement communiquer à LCL des données à caractère personnel contenues dans les factures et autres documents justificatifs, et ce, afin de recevoir des demandes de règlement sur LCL interactif par l'intermédiaire de la messagerie interbancaire SEPAm ail.

Le client recevra une notification par courriel à l'adresse de messagerie électronique personnelle communiquée à LCL l'informant de la mise à sa disposition d'une nouvelle demande de règlement de facture d'un créancier. Il appartient au client de



CONDITIONS GENERALES DU SERVICE LCL interactif – (juillet 2016)

vérifier la validité de l'adresse e-mail communiquée à LCL. A défaut, le client ne pourra pas recevoir de courriel de notification, étant précisé qu'en tout état de cause une notification apparaîtra sur LCL interactif lors de la connexion.

Après avoir vérifié la demande de règlement de facture, le client peut, jusqu'à son échéance :

- ne pas la traiter,
- la refuser. Dans ce cas, le refus est irrévocable.
- l'accepter. Dans ce cas, l'acceptation vaut ordre donné à LCL d'exécuter un virement SEPA, par le débit du compte sélectionné par le client, vers le compte du créancier, à la date d'exécution acceptée par le client, pour le montant à régler, et selon les modalités et délais propres aux virements SEPA précisées dans les Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers en vigueur auxquelles le client est invité à se référer.

Si le client a accepté la demande de règlement de facture, il peut revenir sur sa décision jusqu'à la veille de la date d'échéance fixée par le créancier.

Passée la date d'échéance, LCL ne garantit pas au client l'accès à la demande de règlement de facture concernée, ni la possibilité de l'accepter ou de la refuser.

Le refus ou le non traitement de la demande de règlement de facture par le client ne le libère pas de ses obligations à l'égard du créancier. Par conséquent, LCL reste étranger à tout éventuel litige commercial pouvant en résulter.

Dans tous les cas, le client accepte que son créancier soit informé au plus tôt par LCL de la décision prise sur la demande de règlement de facture.

Passé un délai de 18 mois à compter de la réception de la demande de règlement de facture, LCL ne garantit pas au client sa consultation et sa sauvegarde (dont notamment la pièce jointe associée). Dès lors, il appartient au client de prendre les dispositions nécessaires pour conserver, au-delà du délai de 18 mois, les éventuelles pièces jointes justificatives.

Si le client ne souhaite plus recevoir des demandes de règlement de facture sur LCL interactif, il devra pour ce faire en informer chacun de ses créanciers selon les modalités convenues avec ces derniers.

3.11 Conditions applicables à l'ensemble des opérations effectuées via LCL interactif

L'ensemble des opérations couvertes par LCL interactif est accessible :

- aux conditions réglementaires, ou convenues par ailleurs, d'ouverture et de fonctionnement des comptes et sous réserve de provision en compte.
- aux conditions et dans les limites réglementaires ou contractuelles de fonctionnement des contrats d'assurance souscrits.
- aux conditions et dans les limites réglementaires ou contractuelles de fonctionnement des prêts ou des crédits en cause (ex : utilisation dans la limite du montant disponible sur le crédit renouvelable).

Certaines opérations sont limitées en montant pour des raisons de sécurité. Sont exclues du service les opérations de débit entraînant, en application de la réglementation, la clôture automatique des comptes sur lesquels elles portent.

LCL se réserve à tout moment le droit de demander confirmation sur support papier de tout ordre donné à distance.

Les opérations couvertes par le service peuvent également être effectuées en agence et pour certaines d'entre elles par les services en accès libre au +33 (0)969.36.30.30 (coût d'un appel local non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine ou selon le tarif international en vigueur) ou dans les automates LCL, notamment en cas d'interruption du service.

3.12 La personnalisation des noms de compte

LCL offre la possibilité à son client de personnaliser le nom de ses comptes et de créer des groupes de comptes. Les intitulés alors choisis par le client ne doivent pas être contraire à la loi française, porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou encore aux droits d'un tiers. Le client est seul responsable des intitulés choisis. Il peut à tout moment revenir à l'intitulé standard. L'éventuelle personnalisation n'apparaîtra pas sur les relevés de comptes adressés par LCL au client établis sur papier ou sous format PDF le cas échéant.

4. Conditions financières

Les options du service « LCL interactif » peuvent donner lieu au paiement d'une cotisation périodique variant en fonction des options telles que choisies dans les conditions particulières signées par le client. Les services essentiels, tels que décrits dans l'article 1 des présentes conditions générales, sont gratuits. Pour les options payantes, le montant du paiement, facturé par LCL, est prélevé d'avance sur le compte choisi par le client.

En application des règles générales d'arrondi de l'euro, le montant total facturé pourra être arrondi au centime supérieur.

Tout projet d'évolution des conditions financières applicables est communiqué au client sur support papier ou sur un autre support durable au plus tard deux mois avant la date d'application envisagée et notamment par la lettre d'information LCL jointe au relevé de compte, par un message sur le relevé de compte, par la communication d'un extrait du guide tarifaire actualisé ou

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE LCL interactif – (juillet 2016)

par toute autre communication spécifique. L'absence de contestation du client auprès de l'établissement avant la date d'application des modifications vaut acceptation de celles-ci.

Dans le cas où le client refuse les modifications proposées par l'établissement, il doit faire part de son désaccord avant cette date à son agence exclusivement par écrit (lettre recommandée ou remise à votre agence contre récépissé).

Le client peut, avant cette date, résilier sans frais la convention LCL interactif.

Les frais d'accès et d'utilisation du réseau de télécommunication sont à la charge du client, selon les modalités fixées par ses fournisseurs d'accès et opérateurs de télécommunications. LCL demeure étranger à tout litige pouvant intervenir entre le client et ceux-ci.

En outre, le cas échéant les opérations effectuées en ligne restent soumises aux conditions financières qui leur sont propres, conformément au Guide Tarifaire des principales opérations Clientèle des Particuliers disponible en agence ou sur le site <https://www.LCL.fr>.

5. Preuves et enregistrement des ordres passés par LCL interactif

Il est rappelé que l'utilisation du code vaut signature de part du client et que les ordres transmis par ce moyen ont été donnés par lui et font preuve.

Pour les opérations le nécessitant, le client convient également que l'utilisation d'un code à usage unique, transmis sur un téléphone du client fait également preuve.

L'utilisation de certificats électroniques par le client emporte les mêmes obligations juridiques à son égard que l'utilisation de l'identifiant associé à son code personnel d'accès pour l'identification ou pour le consentement aux opérations effectuées. La signature d'un document contractuel au moyen d'une signature électronique manifeste le consentement du client aux droits et obligations découlant du contenu dudit document, au même titre qu'une signature manuscrite.

Les enregistrements par les appareils LCL qui sont utilisés pour la réception des instructions ou leur reproduction sur un support informatique ou papier constituent également pour LCL et le client :

- la preuve desdites instructions et la justification de leur imputation au compte / au crédit du client,
- la preuve de la conclusion et du contenu et modalités des conventions relatives aux produits ou services souscrits en ligne par le biais de LCL interactif.

LCL ne conserve ces enregistrements que pendant un an.

Les reproductions des conventions seront conservées par LCL pendant les durées d'archivage requises par les règles des prescriptions légales et conventionnelles. Pour les ordres de bourse, toutefois, l'avis d'exécution précise le délai à l'expiration duquel l'ordre est considéré comme approuvé en l'absence d'une réclamation écrite du client.

Les informations communiquées par le service LCL interactif s'entendent sauf erreur ou omission et sous réserve des opérations en cours. Les écritures auxquelles le client a accès peuvent avoir un caractère provisoire. Les relevés d'écritures (établis sur papiers (par LCL) ou sous format PDF mis en ligne par LCL sur le site de gestion de compte LCL en ligne du client, si celui-ci a souscrit à l'option « Relevés et Documents en ligne » et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opération, continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles, telles que déterminées dans les Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers (ou dans le contrat de crédit renouvelable le cas échéant).

6 Durée – Dénonciation - Résiliation - Modification du service

6.1 Durée – Modalités de dénonciation et de résiliation

La convention de service LCL interactif est conclue pour une durée indéterminée et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par notification écrite, moyennant le respect d'un préavis :

- de 15 jours lorsque la dénonciation est à l'initiative du Client
- minimum de 2 mois lorsque la dénonciation est à l'initiative de la Banque.

La clôture du compte sur lequel le montant de la ou des cotisations est prélevé, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, entraînera toutefois la résiliation de la convention, sans formalité ni délai. LCL peut, par ailleurs, fermer immédiatement et sans préavis l'accès du client aux fonctionnalités « Bourse » ou « Bourse Expert », en cas de fonctionnement irrégulier du compte, à savoir : absence de signature, insuffisance de provision, rejet pour cause de saisie ou d'avis à tiers détenteur, anomalie matérielle détectée lors du traitement d'un chèque ou d'un ordre de virement.

6.2 Modifications

Le client peut demander d'apporter des modifications à sa convention (notamment liste des comptes, plafond des virements, liste des pays vers lesquels les virements sont autorisés). Il peut transmettre ses demandes de modification directement sur « LCL interactif » ou auprès de son agence. Celles-ci seront effectives sous réserve d'acceptation par LCL.

Aux fins de confirmation d'une demande d'augmentation du plafond virement ou d'ajout de pays à la liste des pays autorisés, LCL peut être amené à faire parvenir par courrier au client, un code à usage unique destiné à valider ladite demande. La procédure à suivre permet d'authentifier le client à l'origine de la demande. Le client doit ainsi récupérer ce code à usage unique en consultant son courrier, puis le saisir sur le site de banque en ligne LCL. En l'absence de saisie de ce code, la demande n'est pas validée. Le client doit prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité du moyen d'authentification qui sera

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE LCL interactif – (juillet 2016)

utilisé pour réaliser cette demande et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Si l'adresse postale du client déclarée auprès de LCL n'est pas valide, la demande ne pourra pas être validée par le client et devra être présentée directement en agence.

Par ailleurs, pour les clients dont le plafond ou la liste des pays sont supérieurs à la valeur standard telle que définie au 3.2 des présentes conditions générales, mais qui ne réalisent pas de virement exploitant ces autorisations sur une période d'un an, LCL se réserve le droit de préconiser un abaissement du plafond et de la liste des pays autorisés. Cette préconisation prendra la forme d'un écran spécifique présenté au client au moment de sa connexion au service LCL interactif. Dans un souci de protection des avoirs du client et afin de lutter contre la fraude, la préconisation sera réputée acceptée au bout d'un délai de 15 jours en l'absence de réponse du client ou de connexion au service LCL interactif. Le client peut à tout moment réaliser une demande d'augmentation du plafond ou d'ajout de pays à la liste des pays autorisés moyennant la procédure décrite précédemment.

Le service LCL interactif et ses conditions d'utilisation sont susceptibles d'évoluer.

Tout projet d'évolution des présentes conditions générales est communiqué au client sur support papier ou sur un autre support durable au plus tard deux mois avant la date d'application envisagée et notamment par la lettre d'information LCL jointe au relevé de compte, par un message sur le relevé de compte ou par toute autre communication spécifique. L'absence de contestation de la part du client auprès de l'établissement avant la date d'application des modifications vaut acceptation de celles-ci.

Dans le cas où le client refuse les modifications proposées par l'établissement, il doit faire part de son désaccord avant cette date à son agence exclusivement par écrit (lettre recommandée ou remise à votre agence contre récépissé).

Vous pouvez, avant cette date, résilier sans frais la convention LCL interactif

6.3 Suspension de Service

LCL peut suspendre l'utilisation du service LCL interactif dans un des cas suivants :

- Impossibilité de prélever le prix pour quelque cause que ce soit ;
- Existence d'un incident bancaire affectant un des comptes du client, notamment blocage ;
- Avis à Tiers Détenteur ou Saisie Attribution ;
- Adresse du titulaire inconnue ;

Dans le cas où l'adresse du titulaire est inconnue de LCL, à savoir que les courriers adressés par LCL au titulaire ne sont pas distribués par la Poste et reviennent avec la mention « NPAI » (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou « PND » (Pli Non Distribué), LCL se réserve le droit de bloquer les fonctions du service relatives aux nouveaux produits ou services (simulation, souscription), aux virements externes, aux opérations de bourse, à la commande de moyens de paiement, aux utilisations de crédits et aux modifications d'options sur contrats existants à l'issue d'un délai de deux mois au cours duquel le Client est invité à régulariser sa situation par des messages dédiés (messages dans l'Espace Sécurisé de Banque en ligne). Ces blocages resteront activés jusqu'à ce que le Client régularise sa situation auprès de LCL en communiquant et justifiant sa nouvelle adresse.

Dans le cadre de son obligation de vigilance et en vue de protéger le client contre toute opération frauduleuse, LCL se réserve le droit de suspendre l'accès au service LCL interactif afin de procéder aux vérifications complémentaires d'usage.

7. Droit applicable

L'ensemble des dispositions relatives au service LCL interactif est régi par le droit français.